

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****L'an deux mil VINGT QUATRE****Le 19 septembre 2024 à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly Sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 12 septembre 2024

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, M. GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. DESBENOÏT Bernard, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41      Nombre de présents : 35      Nombre de votants : 40

Excusés : M. DURANTIN Michel, Mme PONCET Sylvie, M. JARSAILLON Philippe, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard.

Pouvoirs : M. DURANTIN Michel à Mme FEJARD Carole, Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, M. JARSAILLON Philippe à Mme JOLY Michelle, Mme CALLSEN Marie-Christine à M. CHENAUD Fabrice, M. DUBUIS Pascal à M. VALORGE René.

Election d'un secrétaire de séance : M. GROSDENIS Henri, (Arcinges).

**N°2024/N°142****OBJET : VALIDATION DE LA CONVENTION TYPE POUR LA MISE A  
DISPOSITION D'AGENTS EXERÇANT DES MISSIONS EN MATIERE  
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Mme la Vice-présidente en charge de l'eau et de l'assainissement précise que dans le cadre de la future organisation du service intercommunal d'assainissement collectif il a été prévu de privilégier le principe des mises à disposition des agents communaux en poste sur les missions concernées. Le Comité Social Territorial a été consulté à ce sujet le 3 septembre dernier. Aussi un projet de convention de mise à disposition a été transmis dans l'été à toutes les communes concernées par un au moins de ces agents mis à disposition du futur service intercommunal d'assainissement.

La convention précise la nature des missions exercées dans le cadre de la mise à disposition :

L'agent est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions d'agent d'exploitation en assainissement collectif. L'agent aura en charge l'exploitation, le suivi et l'entretien des ouvrages d'assainissement collectif de la commune (station, réseaux et ouvrages annexes) et accessoirement sera amené à participer à des actions communes du service d'assainissement intercommunal (formations, échanges de pratiques...)

Une formulation plus adaptée des missions sera prévue pour l'agent de Charlieu, de même que la possibilité de rémunérer directement les astreintes qui seraient mises en place.

L'agent communal est mis à disposition de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE à compter du 01/01/2025 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction 2 fois (soit 3 ans maximum au total).

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune est remboursé par CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE. Ce remboursement est effectué au prorata de la quotité de travail effective mise à disposition (Traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) soit le coût horaire de l'agent sur la base de 1 820h00 (congrés payés inclus).

Restent à la charge de l'établissement d'origine la rémunération pendant les congés de maladie, maternité, accident du travail et les rémunérations liées à des actions de formation (sauf pour les formations spécifiques souhaitées par la collectivité d'accueil).

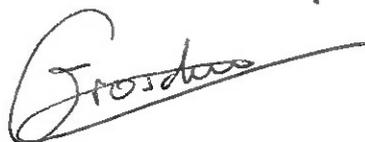
En outre, CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE versera une indemnité à la commune pour l'utilisation des véhicules, équipements et outillages communaux. Il est convenu que ces frais sont évalués forfaitairement à 3.50 € de l'heure. Ces frais seront comptabilisés à compter du 1er janvier 2026.

Les communes concernées sont : Arcinges, Belleruche, Belmont De La Loire, Briennon, Chandon, Chandon, Charlieu, Ecoche, La Benisson Dieu, Maizilly, Mars, Nandax, Saint Denis De Cabanne, Saint Nizier Sous Charlieu, Sevelinges et Vougy.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- valide la convention type de mise à disposition pour le futur service d'assainissement collectif intercommunal,
- autorise M le Président à signer les 22 conventions avec les 16 communes concernées sous réserve de l'accord des agents concernés,
- dit que les dépenses seront prévues au budget assainissement collectif.

Le Secrétaire de séance  
Représentant de la commune d'Arcinges  
M. Henri GROSDENIS



Le Président de la Communauté  
De Communes  
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240919-2024-142-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024  
Publication : 26/09/2024